



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

M. ANDREU SABATER
Mme ROSSI
Mme LEMARCHAND
Mme MOREL
Mme BALLE
M. LELARGE
Mme ROBBES
Mme LE DREAU
Mme FOUBERT

M. MARTIN
M. FAUDET
Mme LABROUSSE

Mme BAUDRON

M. MARY
M. PICOT
M. CHENEL
M. DROULLON
Mme COIGNARD
Mme MAINCENT
M. BINET
Mme LETELLIER
Mme GOULHOT

Mme PIGAULT
Mme DUBOURGUAIS

M. DATIN

Mme DESMOTTES
Mme MADELAINE
Mme OLLIVIER
M. GALLIER
M. DUMONT
M. MALLEON
Mme CORDIER
Mme BEDEL
Mme MASSE

M. COUASNON
Mme RENAULT

M. MALOISEL
M. VELANY
M. BAZIN
M. GOETHALS
M. LEFEBVRE
M. RENAULT
M. GOSSMANN
M. COURTEILLE
Mme VIGIER

Mme DUVAUX
M. TOULUCH

Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie,

Cher(e) Collègue,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu **Salle du Vaudeville** à l'Hôtel de Ville de VIRE NORMANDIE

➤ **Le lundi 8 février 2021 à 20 heures 30**

Je vous rappelle que le port du masque est OBLIGATOIRE dans l'enceinte de la mairie. Un gel hydro alcoolique sera également à votre disposition à l'entrée de la salle de réunion afin de vous désinfecter les mains

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales les séances des Conseils Municipaux peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Conformément au règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, **nous vous informons que cette séance est retransmise au public en direct sur le réseau INTERNET.** Aucun enregistrement vidéo n'est conservé. Le responsable de ce traitement est Monsieur le Maire de VIRE NORMANDIE.

Les personnes disposent d'un [droit d'accès](#) et [de rectification](#) des informations qui les concernent, d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes, d'un droit à la limitation du traitement et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL. Pour exercer ces droits il convient d'adresser une demande écrite au Service de Communication de la Ville de Vire Normandie en justifiant de son identité. Vous pouvez aussi contacter le Délégué à la Protection des Données de la Ville de Vire Normandie à l'adresse delegueRGPD@virenormandie.fr pour toutes questions ou renseignements complémentaires.

COMMUNES DÉLÉGUÉES

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE VIRE

I. ENSEIGNEMENT

Rapporteur : Cindy COIGNARD

1. Rentrée 2021 – Modification de la carte scolaire

COMMUNE DE VIRE NORMANDIE

II. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE – AFFAIRES JURIDIQUES

Rapporteur : Annie ROSSI

Thématique Finances

2. Engagement des dépenses d'investissement 2021 avant le vote du budget
3. Engagement des dépenses avant le vote du budget primitif 2021 – Budget Village Equestre
4. Attribution d'une subvention à l'IUT dans le cadre de son projet Eco-Mobilité
5. Rapport d'Orientations Budgétaires

Thématique Affaires juridiques

6. Exonération des loyers à la Société des Courses

III. PERSONNEL, GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES, FORMATION

Rapporteur : Régis PICOT

7. Délibération concernant des créations suppressions d'emplois
8. Création d'un emploi d'adjoint administratif pour une durée d'une année pour accroissement temporaire d'activité
9. Délibération concernant la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet
10. Délibération concernant la création de besoins occasionnels pour le centre de vaccination

IV. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – REPRÉSENTATION – INTERCOMMUNALITÉ – EPIC

Rapporteur : Marc ANDREU SABATER

11. SIVOM de Saint-Sever – Modification des statuts et désignation des représentants de la commune

V. ENFANCE, EDUCATION, JEUNESSE, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, CULTURE

Rapporteur : Marie-Claire LEMARCHAND

CULTURE

MUSEE

12. Demande d'autorisation, subventions FRAR-FRAM

ECOLE MUSIQUE ET DANSE

13. Modalités tarifaires liées à la crise sanitaire

14. Violon : Facturation 1er trimestre 2020/2021

15. Formation musicale : facturation 3^{ème} trimestre 2019/2020 et 1er trimestre 2020/2021

Rapporteur : Nadine LETELLIER

ENFANCE, EDUCATION, JEUNESSE,

16. Organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2021

VI. URBANISME, PATRIMOINE, HABITAT, RENOVATION URBAINE, CŒUR DE VILLE, ARTISANAT, COMMERCE, EAU PUVIALE, SPANC

Rapporteur : Nicole DESMOTTES

17. Action n°15 du PLH : Accession à la propriété – Subventions aux particuliers

18. Action n°1 du Programme Local de l'Habitat (PLH) : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - subventions aux particuliers

19. OPAH Classique et OPAH RU 2020-2025 : subventions aux particuliers

20. OPAH Classique – OPAH RU : Modalités d'interventions complémentaires de Vire Normandie en direction des propriétaires bailleurs

Rapporteur : Lucien BAZIN

21. Déploiement d'une plate-forme locale de vente en ligne et d'un accompagnement des utilisateurs commerçants et artisans

22. Modification du règlement FISAC

Rapporteur : Joël DROULLON

23. Convention SPANC Vire Normandie Service Assainissement / Vire Normandie 2021

24. Tarifs usagers SPANC 2021

VII. MOBILITE, CIT'ERGIE, TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Rapporteur : Gilles MALOISEL

25. Projet photovoltaïque – avenant n° 1 au protocole d'accord de mars 2018

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE VIRE

VIII. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Marie-Noëlle BALLÉ

26. Avenant à la convention de mise à disposition du Golf

27. Versement d'une subvention à Vire Avenir

IX. CADRE DE VIE

Rapporteur : Eric DUMONT

28. Convention UNAF

X. PATRIMOINE

Rapporteur : Lucien BAZIN

29. Programme d'habitat La Mercerie – Vente d'un lot à bâtir – Hameau A – Lot 5

COMMUNE DÉLÉGUÉE de COULONCES

Rapporteur : Gilles MALOISEL

30. Tarifs des services publics pour 2021

COMMUNE DÉLÉGUÉE de MAISONCELLES LA JOURDAN

Rapporteur : Guy VELANY

31. Elargissement partiel du chemin de La Lambardière

COMMUNE DÉLÉGUÉE de SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE

Rapporteur : Gérard MARY

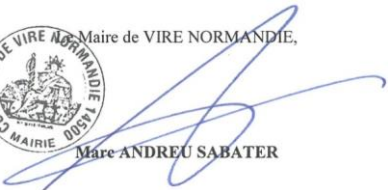
32. Convention de passage d'un itinéraire de promenade et de randonnée à la Butte aux Cerfs.

COMMUNE DÉLÉGUÉE de TRUTTEMER LE PETIT

Rapporteur : Fernand CHÉNEL

33. Demande de la CIAF

Veuillez agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

 Maire de VIRE NORMANDIE,

Maire ANDREU SABATER



Note explicative du Conseil Municipal

du 08 Février 2021

COMMUNES DÉLÉGUÉES

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE VIRE

I. ENSEIGNEMENT

Rapporteur : Cindy COIGNARD

1. Rentrée 2021 – Modification de la carte scolaire

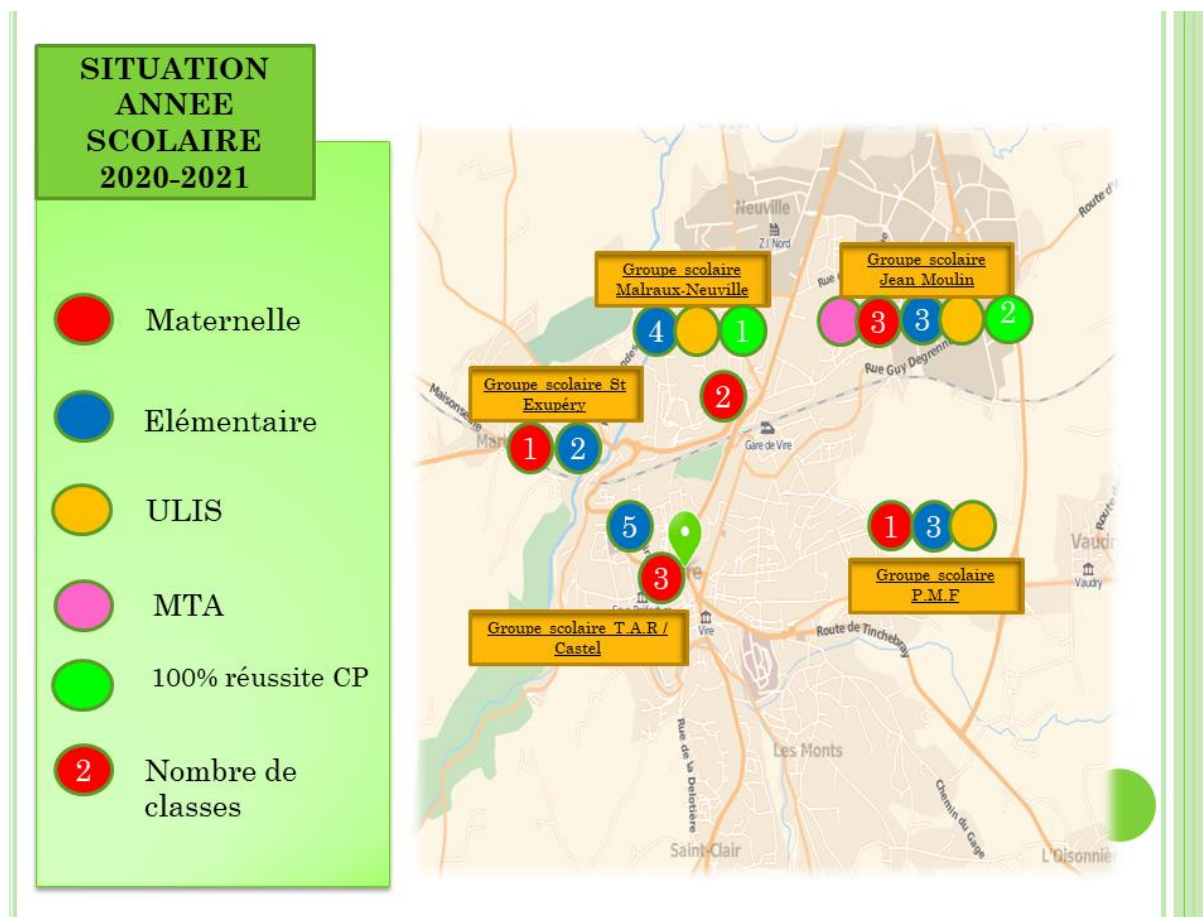
Contexte :

À l'instar de celle observée à l'échelle de l'académie de Caen, avec un nombre d'élèves passé de 137 878 en 2016 à 132 879 en 2020 et une perte de près de 5 000 élèves en 4 ans, l'évolution des effectifs scolaires à Vire Normandie demeure à la baisse ces dernières années.

La commune déléguée de Vire n'échappe pas à cette réalité, avec une démographie scolaire en diminution constante depuis l'an 2000, ainsi qu'en témoigne le relevé suivant :

	2000	2005	2010	2015	2020	2021
Effectifs maternelles	495	467	338	280	234	215
Elèves petite section	146	113	102	88	73	59
Classes maternelles	20	18	15	13	10	10
Effectifs primaires	784	712	648	527	453	432
Elèves CP	145	134	116	88	65	81
Classes primaires	32	30	28	24	19	18
Total élèves	1279	1179	986	807	687	647
Total classes	52	48	43	37	29	28

La commune déléguée de Vire compte aujourd'hui cinq sites scolaires répartis comme suit :



L'évolution des effectifs de ces écoles, telle que décrite dans le tableau ci-dessus, doit amener la collectivité à réfléchir aux modifications susceptibles d'être apportées à sa carte scolaire et décider, dès la rentrée 2021, le regroupement d'écoles.

Après avoir étudié différents scénarii, la municipalité a retenu la fusion des groupes scolaires Malraux et Saint-Exupéry, selon le schéma suivant :

**SCENARIO
ANNEE
SCOLAIRE
2021-2022**

-  Maternelle
-  Elémentaire
-  ULIS
-  MTA
-  100% réussite CP



Cette fusion porterait à 142 les effectifs de Malraux, avec une moyenne de 20 élèves pour 7 classes, et à 60 les effectifs de Saint-Exupéry, avec une moyenne de 20 élèves pour 3 classes.

La commune déléguée de Vire organisera un service de navette, en plus du ramassage scolaire dont bénéficient les élèves de Saint-Exupéry, le matin et le soir, ainsi que le mercredi midi, pour emmener les enfants d'une école à l'autre.

Un accompagnateur sera chargé d'accueillir les enfants à l'avant du car. Il assurera la surveillance du groupe d'enfants jusqu'à leur arrivée dans le groupe scolaire. Cette mission pourrait être proposée à l'agent qui n'aurait plus l'entretien du bâtiment du site de Neuville dans son emploi du temps.

Grâce à la navette, la Commune déléguée de Vire peut envisager d'organiser :

- une garderie dans les écoles André Malraux et Saint-Exupéry le matin avant de prendre la navette ;
- un accueil périscolaire le soir après la classe ou le retour de la navette, soit sur chaque site :
 - o une étude surveillée pour les élèves d'élémentaire suivi d'un temps de garderie jusqu'à 18h30 ;
 - o une garderie pour les enfants de maternelle.

Selon leur domicile, les enfants qui prennent la navette pourront être pris en charge, dès la descente du bus, par les animateurs du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire sur les sites André Malraux et Saint-Exupéry. Le maintien d'un CLAS sur chacun des deux sites permettrait de garder le lien avec les parents.

Un avis favorable a été émis lors du Conseil Communal 18 janvier 2021.

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal du 26 janvier 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- de donner son accord sur la fusion des groupes scolaires Malraux et Saint-Exupéry, selon le schéma ci-dessus.

II. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE – AFFAIRES JURIDIQUES

Rapporteur : Annie ROSSI

Thématique Finances

2. Engagement des dépenses d'investissement 2021 avant le vote du budget

En vertu de l'article L. 1612-1 du C.G.C.T., Monsieur le Maire a la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Suivant l'avis favorable de la Commission des « Finances, Commande publique, Moyens » du 20 Janvier 2021 et du Bureau Municipal du 26 janvier 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement de l'exercice 2021 sur ces bases jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, soit :

Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2020	Ouverture de crédits maximum pour 2021
20	Immobilisations incorporelles	480 000 €	120 000 €
204	Subventions d'équipements versées	200 000 €	50 000 €
21	Immobilisations corporelles	2 500 000 €	625 000 €
23	Immobilisations en cours	3 256 000 €	814 000 €
041	Opérations patrimoniales	800 000 €	200 000 €
	TOTAL	7 236 000 €	1 809 000 €

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé d'autoriser de faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Nature	Désignation	Montant
2031	Frais d'études	20 000 €
2033	Frais d'insertion	5 000 €
2051	Licences pour logiciels pour les différents services	20 000 €
	Total Chapitre 20	45 000 €
20422	Subventions d'équipements aux personnes de droit privé	50 000 €

	Total Chapitre 204	50 000 €
2111	Acquisition de terrains divers	10 000 €
2112	Acquisition de terrains de voirie	5 000 €
2115	Terrains bâtis	190 000 €
2121	Plantations d'arbres	10 000 €
21311	Travaux de bâtiments – mairies de l'ensemble des communes déléguées de Vire Normandie	30 000 €
21312	Travaux de bâtiments – écoles maternelles et primaires de l'ensemble des communes déléguées de Vire Normandie	100 000 €
21318	Travaux accessibilité dans l'ensemble des bâtiments de Vire Normandie	20 000 €
21318	Travaux de bâtiments dans les églises, les équipements sportifs et culturels.	50 000 €
2132	Immeuble de rapport	20 000 €
21568	Matériel incendie	10 000 €
21571	Acquisition balayeuse	120 000 €
2183	Matériels informatique dans les écoles, les services administratifs de l'ensemble des communes de Vire Normandie (ordinateurs, imprimantes, tablettes.....)	30 000 €
2184	Mobilier de bureau pour l'ensemble des services administratifs, scolaires,	10 000 €
2188	Acquisition matériels divers : restauration scolaire, espaces , voirie et ensemble des services	10 000 €
	Total chapitre 21	
2313	Travaux : Musée	280 000 €
2315	Constitution de chaussées sur l'ensemble des communes déléguées de Vire Normandie	300 000 €
2315	Travaux Rue Jean Lehoux, chemin de la Bouille	145 000 €
238	Avances sur marchés publics	50 000 €
	Chapitre 23	775 000 €
2313	Remboursement des avances sur marchés publics	50 000€
	Chapitre 041	50 000 €

3. Engagement des dépenses avant le vote du budget primitif 2021 – Budget Village Equestre

En vertu de l'article L. 1612-1 du C.G.C.T., Monsieur le Maire a la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Suivant l'avis favorable de la Commission des « Finances, Commande publique, Moyens » du 20 Janvier 2021 et du Bureau Municipal du 26 janvier 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement de l'exercice 2021 sur ces bases jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, soit :

Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2020	Ouverture de crédits maximum pour 2021
21	Immobilisations corporelles	180 000 €	45 000 €
	TOTAL	180 000 €	45 000 €

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé d'autoriser de faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Nature	Désignation	Montant
2152	Installations de voirie	45 000 €

4. Attribution d'une subvention à l'IUT dans le cadre de son projet Eco-Mobilité

L'antenne de Vire, de l'IUT de Caen-Université Caen Normandie a répondu à un appel à projet de l'Université Caen Normandie intitulé : « Etre étudiant sur les campus UNICAEN » lancé en Janvier 2020.

Cet appel à projet vise à améliorer le cadre de vie des étudiants normands au quotidien.

La Direction de l'antenne de l'IUT a souhaité saisir cette opportunité pour installer, sur le parking de l'IUT, une station de recharge solaire permettant d'accueillir 6 Vélos à Assistance Electrique. Ainsi, les étudiants se rendant à l'IUT en Vélos à Assistance Electrique pourraient recharger leurs vélos pendant les cours.



Ce projet favorise également la mobilité des étudiants. IL s'inscrit plus largement dans la politique de transition énergétique de la collectivité en appui du label Cit'ergie. Rappelons que ce site d'enseignement supérieur, dénommé « Technosup » accueille plus de 130 étudiants.

Ce projet a été retenu par l'Université Caen Normandie mais sa mise en œuvre a pris du retard à cause de la crise sanitaire.

Pour la fourniture et l'installation de cette station de recharge, l'IUT a obtenu un devis de la société MOBENDI. Le montant total avoisine les 35 000 € TTC.

L'antenne de Vire avait saisi la collectivité en janvier 2020, afin de savoir s'il était possible que VIRE NORMANDIE participe au financement de cette station. Un accord de principe avait été donné à la direction de l'antenne de l'IUT, sur la base d'une contribution à hauteur de 30% de l'investissement.

Suivant l'avis favorable de la Commission des « Finances, Commande publique, Moyens » du 20 Janvier 2021 et du Bureau Municipal du 26 janvier 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décider d'attribution une subvention à hauteur de 9 000 € pour le projet Eco-mobilité de l'antenne de Vire de l'IUT de Caen-Université
- Autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

5. Débat d'Orientations Budgétaires (voir document en annexe)

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire.

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi Nouvelle Organisation du Territoire de la République (Loi NOTRe), un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat, qui a pour but de renforcer la démocratie locale, conduit à soumettre au conseil municipal un rapport élaboré par l'exécutif qui en a la charge. Ce rapport porte sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Pour les communes de plus de 10000 habitants, le rapport comprend, en outre, des informations relatives à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel.

Le rapport d'orientations budgétaires permet au conseil municipal :

- De discuter des orientations budgétaires de l'exercice 2021 et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif.
- D'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.
- De s'exprimer sur la stratégie financière envisagée.

Le ROB a été présenté aux membres de la commission « finances, commande publique » du 20 janvier 2021 et a fait l'objet d'échanges.

Ce rapport sera transmis au représentant de l'Etat et au président de l'EPCI. Il sera mis en ligne sur le site internet de la collectivité et consultable dans les mairies déléguées et à l'hôtel de ville.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2021 et du débat sur les orientations budgétaires.

6. Exonération des loyers à la Société des Courses

En tant que bailleur, la commune de VIRE NORMANDIE loue à la Société des Courses de Vire trois modules d'entraînement situés rue des Ecuyères et chemin de la Lande sur le site du Village Equestre du Bocage Virois, via un bail professionnel pris le 20 octobre 2014.

En raison du contexte économique difficile et de la crise sanitaire liée au virus du COVID, la Société des Courses de Vire a signalé à la commune ses difficultés pour s'acquitter du loyer initialement prévu au titre du bail professionnel.

La Société des Courses de Vire a donc formulé une demande pour se voir exonérée de ses loyers sur 14 mois, de février 2020 à mars 2021.

Si cette demande recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29.

Vu le bail professionnel passé entre la ville de Vire et la Société des courses de Vire, pris le 20 octobre 2014, pour la location de trois modules d'entraînement au village équestre du bocage virois situés rue des Ecuyères et chemin de la Lande à Vire Normandie (14500) ;

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire liée au virus du COVID, le locataire "La Société des courses de Vire" est en difficulté pour payer ses loyers ;

Considérant qu'il convient de faire droit à la demande d'annulation de loyer, formulée par "La Société des courses de Vire".

Suivant l'avis favorable de la Commission des « Finances, Commande publique, Moyens » du 20 Janvier 2021 et du Bureau Municipal du 26 janvier 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'annuler les loyers normalement dus par la Société des Courses de Vire à la Commune de Vire Normandie, au titre du bail professionnel du 20 octobre 2014 pour la location de trois modules d'entraînement, pour les mois de février 2020 à mars 2021. L'abandon de recette s'élève à la somme de 22 174.74 € HT, 26 609.69 € TTC pour la commune. Les titres de recette correspondant à ces loyers sont annulés.

III. PERSONNEL, GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES, **FORMATION**

Rapporteur : Régis PICOT

7. Délibération concernant des créations suppressions d'emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent a été recruté pour être secrétaire de mairie d'une commune déléguée sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Ce grade ne permet pas une intégration directe. Aussi, le Maire de cette commune déléguée souhaite voir intégrer cet agent en tant que fonctionnaire aux fins de stabiliser sa situation.

Aussi, il vous est proposé de délibérer sur la création d'un emploi permettant l'intégration directe sur le grade d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 32 heures par semaine.

L'avis du comité technique sera sollicité ultérieurement pour avis sur la suppression d'un emploi à temps non complet de 32 heures par semaine sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Il vous sera proposé de délibérer sur la suppression de cet emploi après cet avis recueilli.

Suivant l'avis favorable de la Commission « Personnel, gestion des emplois et des compétences, formation » du 22 janvier 2021 et du Bureau Municipal du 26 janvier 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet de 32 heures par semaine.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant des grades correspondants.

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

8. Création d'un emploi d'adjoint administratif pour une durée d'une année pour accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le service citoyenneté et formalités administratives gère les 4 cimetières de la commune déléguée de Vire Normandie, cela représente 7500 concessions. La gestion dans ce secteur est une gestion dématérialisée.

Pour permettre la continuité de cette mission, il vous est proposé de créer pour une nouvelle année cet emploi d'adjoint administratif à temps complet pour une année.

Suivant l'avis favorable de la Commission « Personnel, gestion des emplois et des compétences, formation » du 22 janvier 2021 et du Bureau Municipal du 26 janvier 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant des grades correspondants.

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

9. Délibération concernant la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Lors de la décision du gouvernement d'arrêter le dispositif de recrutement sur des contrats d'accompagnement dans l'emploi, la collectivité avait pu créer des emplois.

Ainsi, un emploi d'adjoint technique à 30 heures a pu être créé. Il s'avère que ce besoin a évolué notamment du fait d'un agent à temps complet qui est parti en retraite. Ce poste nécessiterait d'être à temps complet.

Il est proposé au conseil municipal de créer cet emploi d'adjoint technique à temps complet et lorsque l'avis du comité technique aura été sollicité, le conseil municipal sera appelé à délibérer sur la suppression de cet emploi à 30 heures par semaine.

Suivant l'avis favorable de la Commission « Personnel, gestion des emplois et des compétences, formation » du 22 janvier 2021 et du Bureau Municipal du 26 janvier 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi d'adjoint technique à temps complet.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant des grades correspondants.

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

10. Délibération concernant la création de besoins occasionnels pour le centre de vaccination

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La commune de Vire Normandie co-organise un centre de vaccination avec la clinique et la médecine de ville. Ce centre a été ouvert le 13 janvier 2020 de manière rapide.

La commune permet d'assurer deux types de mission :

- L'accueil téléphonique, via le numéro d'appel local 02 31 66 38 80
- L'accueil physique au centre de vaccination

Lors du démarrage, seuls des fonctionnaires ont réalisé cette mission. Des bénévoles ont bien voulu intégrer les effectifs de ce dispositif qui a dû être réajusté du fait de l'engouement et de la volonté du gouvernement de monter en volume l'accès au vaccins.

Aujourd'hui, 3 personnes accueillent téléphoniquement les administrés pour réserver des créneaux de vaccination du lundi au vendredi de 9h à 13h00 et de 14h à 18h00 et 2 personnes procèdent à la gestion du flux et à la saisie de premier niveau dans Doctolib en accueillant physiquement les personnes qui viennent se faire vacciner auprès de la clinique. Cet accueil se réalise du lundi au samedi de 9 à 18H avec une pause de ¼ d'h le midi

Il est proposé au regard des fortes plages horaires de permettre la création de 3 postes d'adjoint administratif pour accroissement temporaire jusqu'à fin juin. Ce type de création d'emploi permet de réaliser des contrats par mois et d'évoluer en fonction des recommandations gouvernementales. L'autre intérêt est de ne pas proposer de contrat de vacation auprès des personnes effectuant les missions en plus des bénévoles et des fonctionnaires. En effet, le statut de vacataire peut rendre compliqué les indemnisations par Pôle Emploi des aides au retour à l'emploi.

Suivant l'avis favorable de la Commission « Personnel, gestion des emplois et des compétences, formation » du 22 janvier 2021 et du Bureau Municipal du 26 janvier 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1 :

De créer trois emplois d'adjoints administratifs à temps complet pour accroissement temporaire d'activité jusqu'à fin juin.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant des grades correspondants.

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

IV. ADMINISTRATION GENERALE – REPRESENTATION – **INTERCOMMUNALITE – EPIC**

Rapporteur : Marc ANDREU SABATER

11. SIVOM de Saint-Sever – Modification des statuts et désignation des représentants de la commune

Par délibération en date du 10 juillet 2020, notre conseil municipal a donné son accord pour la modification des statuts du SIVOM de Saint-Sever, modification actée par Monsieur le Sous-Préfet de Vire par arrêté en date du 24 décembre 2020.

La nouvelle rédaction de l'article 6 qui en résulte porte le nombre de représentant.e.s dont dispose Vire Normandie au sein du conseil syndical à 4 membres titulaires et 4 membres suppléant.e.s contre 5 membres titulaires auparavant.

Le processus de modification des statuts du SIVOM étant arrivé à son terme, il nous faut désormais procéder à la désignation de ces représentant.e.s.

Je vous rappelle qu'aux termes des articles L. 1413-1 et L. 2121-21 du Code général des Collectivités territoriales, nous devons procéder au scrutin secret lorsqu'il s'agit de procéder à des nominations, sauf si, à l'unanimité, nous décidons de procéder au scrutin ordinaire à main levée.

Le vote s'effectue par scrutin majoritaire à deux tours. Si, après les deux tours, aucun candidat n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité, l'élection est acquise au plus âgé.

Ceci étant exposé, je vous propose de procéder aux désignations suivantes :

Titulaires	Suppléants
1. Joël Droullon	1. Pierre-Henri Gallier
2. Gilles Maloisel	2. Nathalie Le Dréau
3. Patrick Gossmann	3. Gérard Mary
4. Nicole Desmottes	4. Lyliane Maincent

V. ENFANCE, EDUCATION, JEUNESSE, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, CULTURE

Rapporteur : Marie-Claire LEMARCHAND

CULTURE

MUSEE

12. Demande d'autorisation, subventions FRAR-FRAM

Chaque année, la Commune de Vire Normandie consacre une part de son budget à l'acquisition d'œuvres et à la restauration des collections de son musée.

Suivant l'avis favorable de la Commission « Enfance, éducation, jeunesse, enseignement supérieur, culture » du 21 janvier 2021 et du Bureau Municipal du 26 janvier 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser le Maire à solliciter les subventions d'un montant aussi élevé que possible auprès du Ministère de la Culture (DRAC Normandie), de la Région Normandie, du Département du Calvados ainsi qu'auprès de tout autre organisme afin de contribuer :
 - au financement des acquisitions d'œuvres effectuées pour le musée de Vire Normandie,
 - au financement des actions de restauration des œuvres et de conservation préventive,
 - aux diverses actions (récolement, expositions, animations culturelles, publications, ateliers pédagogiques.) assumées par le musée durant l'exercice 2021.

ECOLE MUSIQUE ET DANSE

13. Modalités tarifaires liées à la crise sanitaire

Le conseil municipal a adopté trois délibérations les 10 juillet et 16 décembre 2020 concernant la tarification du conservatoire.

Suite au prolongement des mesures gouvernementales pour certaines disciplines (pratiques collectives, chant lyrique) et pour les élèves adultes il est nécessaire d'apporter quelques compléments aux décisions prises.

Pour rappel,

- **le décret n°2020-1310** du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie, dans son article 35 a contraint la collectivité à fermer l'établissement à l'exception des cycles 3.

*« Article 35 - 6° Les établissements d'enseignement artistique mentionnés au chapitre Ier du titre VI du livre IV de la deuxième partie du code de l'éducation et les établissements d'enseignement de la danse mentionnés au chapitre II du titre VI du livre IV de la deuxième partie du code de l'éducation sont autorisés à ouvrir au public, pour les seuls pratiquants professionnels **et les établissements mentionnés à l'article L. 216-2 du code de l'éducation** pour les élèves inscrits dans les classes à horaires aménagés, **en troisième cycle** et en cycle de préparation à l'enseignement supérieur »,*

- **Le décret n°2020-1454** du 27 novembre 2020 modifiant le décret du 30 octobre dernier a contraint la collectivité à fermer de nouveau l'établissement pour l'ensemble des cycles.

*« 6° Les établissements d'enseignement artistique mentionnés au chapitre Ier du titre VI du livre IV de la deuxième partie du code de l'éducation et les établissements d'enseignement de la danse mentionnés au chapitre II du titre VI du livre IV de la deuxième partie du code de l'éducation sont autorisés à ouvrir au public, pour les seuls pratiquants professionnels et les formations délivrant un diplôme professionnalisant, et les établissements mentionnés à l'article L. 216-2 du code de l'éducation **sont autorisés à ouvrir au public pour l'accueil des seuls élèves inscrits dans les classes à horaires aménagés, en série technologique sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse, en troisième cycle et en cycle de préparation à l'enseignement supérieur**, lorsque les formations relevant du présent 6° ne peuvent être assurées à distance ;*

- **Le décret n° 2020-1582** du 14 décembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire complète le 6° de l'article 35 par la phrase suivante : « Ces établissements et ceux de l'enseignement artistique relevant du spectacle vivant et des arts plastiques sont autorisés à accueillir **des élèves mineurs dans les autres cycles et cursus, sauf pour l'art lyrique ;** »

Compte tenu de la période de vacances scolaires approchant et du couvre-feu à venir, le conservatoire a organisé sa rentrée au 7 janvier 2021 en proposant l'accueil des mineurs uniquement avec un protocole sanitaire adapté et une fin des cours à 19h20 pour tenir compte du couvre-feu à 20h. Par ailleurs, les cours pour élèves adultes ont été maintenus à distance.

Le gouvernement ayant annoncé le 14 janvier un couvre-feu national à 18h, les cours sont assurés pour une part en présentiel et pour le reste à distance tout au long de la semaine.

En effet, assurer un enseignement de qualité entre deux ou trois établissements pour nos professeurs, tout en accueillant présentiel, distanciel en fonction des âges et dans le respect du temps de trajet et du couvre-feu pour les élèves et les professeurs pour des cours généralement dispensés en soirée ne permet pas le maintien de l'organisation mise en œuvre au 7 janvier.

Il est à noter que dans les conservatoires et écoles de musique, les modalités sont diverses allant de la totalité à aucun remboursement (pour cas de force majeure) ou passant par des 20, 30, 50% en fonction des disciplines accompagnées ou non de la mise en place de cours à distance.

Compte tenu de la complexité de l'évolution de la crise sanitaire et suivant l'avis favorable de la Commission « Enfance, éducation, jeunesse, enseignement supérieur, culture » du 21 janvier 2021 et du Bureau Municipal du 26 janvier 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- de ne pas poursuivre de réduction tarifaire sur les deux derniers trimestres 2021 mais d'apporter une souplesse de fonctionnement envers les familles en sollicitant l'accord du conseil municipal pour :
- Modifier à titre exceptionnel pour les 2 trimestres à venir le règlement intérieur de l'établissement en remplaçant la phrase « Toute année commencée est due dans son intégralité » par « le trimestre commencé est dû dans son intégralité »

Une communication aux familles sera opérée à l'issue du conseil municipal de février pour préciser que la demande de désinscription du 2nd trimestre sera possible jusqu'au 20 février, début des vacances scolaires.

- Les cours seront remboursés au prorata temporis du trimestre avec prise d'effet au 8 février, date de délibération du conseil municipal.
- Les familles souhaitant se désinscrire uniquement sur le 2nd trimestre compris entre le 4 janvier et le 6 avril, devront déposer expressément au secrétariat du conservatoire un nouveau dossier d'inscription pour le 3^{ème} trimestre le 15 avril au plus tard.
- Les familles souhaitant la désinscription de l'école de musique et danse sur le dernier trimestre 2021 uniquement, devront déposer leur demande de désinscription le 24 avril au plus tard, le troisième trimestre étant compris entre le 23 avril et le 5 juillet 2021.
- Les familles seront de facto exonérées des frais d'entretien et de location de l'instrument une fois ce dernier rapporté à l'école de musique et danse.

Les demandes de désinscription devront être adressées par email à conservatoire@virenormandie.fr, avec accusé de réception ou par lettre avec accusé de réception à Ecole de Musique et Danse, 11 rue Deslongrais, 14 500 Vire Normandie.

14. Violon : Facturation 1^{er} trimestre 2020/2021

A la suite des périodes de confinement dues à la crise sanitaire et à la fermeture imposée de l'école de musique et de danse durant plusieurs semaines, le conseil municipal, en date du 10 juillet 2020 et du 16 décembre 2020, a voté l'exonération à 50 % des cours effectués en distanciel et en totalité pour les cours non dispensés.

Néanmoins, les cours de violon font l'objet d'une situation particulière.

Le professeur de violon qui assure une partie des cours sur la base de 4h semaine a fait l'objet d'une mobilité le 1^{er} novembre.

Une procédure de recrutement infructueuse à deux reprises n'a permis le recrutement d'un nouveau professeur que le 9 décembre 2020.

Au regard de la situation sanitaire, le volume important des cours de violon non assurés entre le 1^{er} novembre et le 8 décembre ne pourra être rattrapé.

Suivant l'avis favorable de la Commission « Enfance, éducation, jeunesse, enseignement supérieur, culture » du 21 janvier 2021 et du Bureau Municipal du 26 janvier 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- De rembourser au prorata des cours de violon non dispensés sur cette période pour les élèves concernés par l'absence du professeur et ce, à titre exceptionnel. Comme précisé ci-dessus, celui-ci ne concerne qu'une partie des élèves de cette discipline.

15. Formation musicale : facturation 3^{ème} trimestre 2019/2020 et 1^{er} trimestre 2020/2021

A la suite des périodes de confinement dues à la crise sanitaire et à la fermeture imposée de l'école de musique et de danse durant plusieurs semaines, le conseil municipal, en date du 10 juillet 2020 et du 16 décembre 2020, a voté l'exonération à 50 % des cours effectués en distanciel et en totalité pour les cours non dispensés.

La délibération initiale faisait mention des disciplines concernées par cette décision soit l'ensemble des cours instrumentaux, la danse et les ateliers vocaux.

Or, manquaient à cette énumération les cours de formation musicale.

Suivant l'avis favorable de la Commission « Enfance, éducation, jeunesse, enseignement supérieur, culture » du 21 janvier 2021 et du Bureau Municipal du 26 janvier 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- de valider, au même titre que l'ensemble des disciplines dispensées à l'école de musique et de danse de Vire Normandie, le remboursement partiel ou total des cours de formation musicale selon qu'ils aient été dispensés à distance ou non dispensés.

16. Organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2021

La réforme des rythmes scolaires portée par le décret du 24 janvier 2013, entendait favoriser une meilleure articulation des heures d'enseignement avec les temps périscolaires. Cette réforme a été confortée par la loi n°2017-595 du 8 juillet 2013 dite loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République, dont l'objectif était d'assurer un meilleur équilibre des temps de l'enfant permettant une meilleure continuité entre temps scolaire et temps périscolaire, en favorisant la mise en place d'activités à caractère artistique, culturel, sportif.

L'article 2 du décret du 24 janvier 2013 fixait les principes autour desquels devaient être désormais organisés les rythmes scolaires, soit 24 heures d'enseignement par semaine réparties sur 9 demi-journées, incluant le mercredi matin, la journée d'enseignement étant au maximum de 5h30, la demi-journée étant au maximum de 3h30, la pause méridienne ne pouvant être inférieure à 1h30

Les activités périscolaires étaient organisées dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial (PEDT). Le PEDT prévu à l'article L 151-1 du code de l'Education avait vocation à organiser le parcours éducatif de tous les enfants scolarisés dans les écoles de la commune nouvelle. A ce titre, il devait garantir au sein de chaque école une continuité éducative entre le projet d'école et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 donnait la possibilité aux communes de déroger à l'organisation de la semaine de classe dans les écoles

La Commune de Vire Normandie a souhaité maintenir, pour l'année scolaire 2019-2020, l'actuelle organisation des rythmes scolaires (soit 9 demi-journées d'enseignement).

Le maintien de cette organisation étant subordonnée à la pérennisation par l'Etat du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP).

Cela permettait, à l'équipe municipale, de se laisser le temps de la réflexion et de la concertation avant de prendre une décision.

Ainsi, les membres de la commission « Enfance – Jeunesse – Education – Enseignement supérieur-Culture » se sont réunis durant le début d'année scolaire 2020-2021 pour étudier différentes hypothèses de fonctionnement des rythmes scolaires. De plus, dans le cadre de la concertation, les directeurs d'écoles et les parents d'élèves ont été successivement invités à faire connaître leur avis.

Après, en avoir délibéré, les membres de la commission souhaitent proposer une nouvelle répartition des rythmes scolaires.

La semaine de 24h d'enseignement serait répartie en 8 demi-journées de classe dont 5 matinées et un après-midi de 2h45 consacré aux TAP (Temps d'Activités Périscolaires).

Le choix de la répartition du temps scolaire sur 5 matinées et 3 après-midis pour les enfants est motivé par plusieurs éléments :

- Le respect des rythmes d'apprentissage des enfants
- L'accès à tous les enfants à des activités péri et extra scolaires, qui participent à améliorer les apprentissages
- La réponse aux besoins des enfants les plus défavorisés et la réduction des inégalités
- Le dépassement des difficultés d'organisation rencontrées

Suite à un avis favorable de la commission « Education – Enfance – Jeunesse – Enseignement supérieur – Culturel » du 21 janvier 2021

Suite à un avis favorable du Bureau Municipal du 26 janvier 2021

Il convient à présent au Conseil Municipal de se prononcer sur les rythmes scolaires à retenir pour la rentrée 2021-2022. Cette décision acte l'organisation pour les 3 années scolaires à venir sous réserve d'un maintien de la dotation de l'Etat du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP).

VI. URBANISME, PATRIMOINE, HABITAT, RENOVATION URBAINE, CŒUR DE VILLE, ARTISANAT, COMMERCE, EAU PUVIALE, SPANC

Rapporteur : Nicole DESMOTTES

17. Action n°15 du PLH : Accession à la propriété – Subventions aux particuliers

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté lors du Conseil de la Communauté de Communes de Vire du 4 mars 2013, définit, pour une durée de six ans, la politique du logement au niveau local, et en constitue le principal dispositif.

Cette politique de l'habitat s'articule autour d'un objectif majeur : Favoriser le retour des habitants sur la commune de Vire Normandie. Le PLH fixe un objectif de 229 logements en accession, dont 82 en accession sociale, en créant les conditions favorables à l'installation des ménages sur notre territoire.

Cette action prévoit ainsi des incitations en faveur de l'accession à la propriété : pour les logements neufs, une prime de 4000 €, et pour les logements anciens une prime de 4000 €, sous conditions. De même, depuis une délibération en date du 4 juillet 2018 venant modifier le règlement d'attribution de l'aide à l'accession à la propriété, une prime de 500 € par enfant dans la limite de 1500 € s'ajoute à la prime initiale de 4000 €.

Dans ce cadre, le dossier dont le numéro figure ci-dessous respecte les critères d'éligibilité établis dans le règlement de l'action n°15, à savoir :

- Localisation du logement en zone U ou 1NA pour les communes couvertes par le PLU, et en centre-bourg pour les autres communes, en respectant des critères de densité pour le neuf ;
- Occupation du logement à titre de résidence principale ;
- RT2012 ou amélioration de la performance énergétique sur la base d'un bouquet de travaux pour les logements anciens ;
- Critères de revenus respectant les plafonds de ressources du PTZ+.

Ce dossier peut ainsi prétendre à une prime :

- Madame F. et Monsieur F. (dossier n°56_2019) :
 - Acquisition d'un logement ancien de type T4
 - Réception de l'Attestation d'acquisition du logement
 - Réalisation de travaux : isolation de la toiture, remplacement des fenêtres et des portes-fenêtres donnant sur l'extérieur, remplacement d'un système de chauffage
 - Réception des factures
 - Réception de la DAACT le 15/09/2020
 - 3 enfants
 - Prime de 5500 €

Suivant l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Rénovation urbaine, Cœur de Ville, Artisanat, Commerce, eau pluviale » du 19 janvier 2021 et du Bureau Municipal du 26 janvier 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'autoriser le versement de la prime pour ce dossier ;
- De dire que la dépense d'un montant total de 5500 € sera imputée au compte 2042 de Vire Normandie.

18. Action n°1 du Programme Local de l'Habitat (PLH) : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - subventions aux particuliers

La Communauté de Communes de Vire substituée depuis le 1^{er} janvier 2016 par la commune de Vire Normandie, a signé une convention avec l'ANAH le 31 mai 2014 permettant la mise en place du suivi-animation de l'OPAH qui se déroulera sur la période 2014-2017.

Le dispositif prévoit une subvention complémentaire à celle de l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH) au profit des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs selon le barème indiqué ci-dessous :

POUR LES PROPRIETAIRES OCCUPANTS :

	Vire Normandie (toute commune déléguée)		Primes supplémentaires (centre-ville de Vire)
	Pourcentage d'aide sur le coût des travaux HT	Plafond d'aide	
1 - Lutte contre l'habitat indigne			
Revenus « modestes »	10 %	2500 €	-
Revenus « très modestes »		Pas de plafond	-
2 - Logement très dégradé			
Revenus « modestes »	5 %	2150 €	-
Revenus « très modestes »		Pas de plafond	-
3 - Sécurité salubrité			
Revenus « modestes »	5 %	400 €	-
Revenus « très modestes »		Pas de plafond	-
4 - Autonomie de la personne			
Revenus « modestes »	10 %	1100 €	-
Revenus « très modestes »		Pas de plafond	-
5 - Lutte contre la précarité énergétique			
Revenus « modestes » et « très modestes »	Prime de 1000 €		+ 1000 €
6 - Prime assainissement autonome*			
Revenus « modestes » et « très modestes »	10 % des travaux ANC	1000 €	-

* dans le cadre d'une réhabilitation du logement. Les cibles prioritaires de cette action sont les logements ne disposant pas d'un système d'assainissement et les installations existantes dont la réhabilitation est considérée comme urgente par le SPANC.

POUR LES PROPRIETAIRES BAILLEURS :

	Vire Normandie (toute commune déléguée)		Primes supplémentaires (centre-ville de Vire)
	Pourcentage d'aide sur le coût des travaux HT	Plafond d'aide	
1 - Lutte contre l'habitat indigne			
Niveau « social » et « très social »	10 %	3400 €	-
2 - Logement très dégradé			
Niveau « social » et « très social »	5 %	2350 €	-
3 - Sécurité salubrité			
Niveau « social » et « très social »	5%	1300 €	-
4 - Logement dégradé			
Niveau « social » et « très social »	5 %	1300 €	-
5 - Autonomie de la personne			
Niveau « social » et « très social »	5 %	1300 €	-
6 – RSD non décence			
Niveau « social » et « très social »	5 %	1300 €	-

7 – Travaux d'amélioration de la performance énergétique			
Niveau « social » et « très social »	10 %	2600 €	+ 1 000 €
8 - Primes sorties de vacance*			
Niveau « intermédiaire »	1000 €		+ 1 500 €
Niveau « social » et « très social »	2000 €		+ 3 000 €

* Primes accordées pour la remise sur le marché des logements vacants depuis 2 ans ou plus au 1er janvier de l'année N-2.
Pour bénéficier de cette prime, le logement doit faire l'objet de travaux d'amélioration. La vacance sera justifiée à partir du fichier transmis par la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP).

POUR LES COPROPRIETES :

	Vire Normandie (toute commune déléguée)		Primes supplémentaires (centre-ville de Vire)
	Pourcentage d'aide sur le coût des travaux HT	Plafond d'aide	
Installation d'un ascenseur	Prime de 5000 €		+ 5 000 €
Travaux sur les parties communes	5 %	5 000 €	5 %

Dans ce cadre, les dossiers dont le numéro figure dans le tableau annexé au présent rapport ont réalisé des travaux conformes aux objectifs de l'OPAH et peuvent prétendre à des subventions d'un montant global de 2574 € (Vire Normandie) pour un montant total de travaux de 56 714 € TTC, concernant 3 logements.

Vu la convention d'OPAH adoptée par délibération n°1 du Conseil Communautaire le 06 mars 2014.

Vu la prolongation de l'OPAH d'une durée de 2 ans, faisant l'objet d'un avenant à la Convention initiale, adoptée par délibération n°41 du Conseil Municipal le 29 mai 2017,

Vu la seconde prorogation à titre exceptionnelle de l'OPAH d'une durée de 6 mois, adoptée par délibération n°8 du Conseil Municipal le 1er avril 2019,

Vu l'arrêté N° 86-15 portant création d'une commune nouvelle Vire Normandie, et notamment son article 7.

Suivant l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Rénovation urbaine, Cœur de Ville, Artisanat, Commerce, eau pluviale » du 19 janvier 2021 et du Bureau Municipal du 26 janvier 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- à autoriser le versement des primes visées en annexe, au vu des factures acquittées et visées par l'animateur de l'OPAH.

- à dire que la dépense d'un montant total 2574 € sera imputé au compte 2042 de Vire Normandie.

Annexe – Travaux réalisés ouvrant droit à une subvention au titre de l'OPAH

N° de dossier	Nombre de logements concernés	Statut (*)	Type de travaux	Coût des travaux (TTC)	Subventions Vire Normandie	Aides « centre-ville »	Date de demande de paiement
014012877	1	PO	Travaux d'autonomie de la personne	6 314 €	574 €	-	11/05/2020
014012740	1	PO	Lutte contre la précarité énergétique	26 743 €	1000 €	-	16/11/2020
014012527	1	PO	Lutte contre la précarité énergétique	23 657 €	1000 €	-	05/01/2021
	3			56 714 €	2 574 €	-	

(*) PO : Propriétaire occupant /PB : Propriétaire bailleur

19. OPAH Classique et OPAH RU 2020-2025 : subventions aux particuliers

La Commune de Vire Normandie a signé deux Conventions avec l'ANAH, Action Logement et la Caisse des dépôts le 22 juillet 2020 permettant la mise en place du suivi-animation d'une OPAH de droit commun dite « classique » et d'une OPAH Renouvellement Urbain qui se dérouleront sur la période 2020-2025

Le dispositif prévoit une subvention complémentaire de la commune de Vire Normandie au profit des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires (OPAH RU uniquement) selon le barème et les objectifs indiqués ci-dessous :

OPAH de droit commun dite « Classique » :

POUR LES PROPRIETAIRES OCCUPANTS :

	Vire Normandie		
	Aide (montant moyen)	Objectifs OPAH "classique"	
		Nb	Enveloppe VN
✓ Habitat Indigne / très dégradé	5% 1 750 €	10	17 500 €
✓ Travaux de sécurité / salubrité	5% 500 €	4	2 000 €
✓ Autonomie	10% 1 100 €	60	66 000 €
✓ Précarité énergétique	Forfait 1 000 €	150	150 000 €
✓ Transformation d'usage	5% 1 500 €	5	7 500 €
✓ Acquisition dans l'ancien	4000 à 5000 €	20	95 000 €
	TOTAL	249	338 000 €

POUR LES PROPRIETAIRES BAILLEURS :

	Vire Normandie			Vire Normandie	
	Aide (montant moyen)	Objectifs OPAH "classique" Périmètre centre-bourg		Objectifs OPAH Périmètre zone rurale	
		Nb	Enveloppe VN	Nb	Enveloppe VN
✓ Habitat Indigne / Sécurité, salubrité, RSD, décence	5% 1 250 €	2	2 500 €	2	2 500 €
✓ Dégradé	5% 1 500 €	5	7 500 €	2	3 000 €
✓ Très dégradé	5% 2 250 €	5	11 250 €	2	4 500 €
✓ Autonomie	5% 1 000 €	2	2 000 €	2	2 000 €
✓ Précarité énergétique (dossier HM seul)	5% 1 000 €	5	5 000 €	2	2 000 €
	TOTAL	19	28 250 €	10	14 000 €

✓ Prime sortie de vacance* (+1 an)	1000 €	5	5 000 €
✓ Prime sortie de vacance* (+2 ans)	2000 €	5	10 000 €
	TOTAL	10	15 000 €

*Pour bénéficier de cette prime, le logement doit faire l'objet de travaux d'amélioration. La vacance sera justifiée à partir du fichier transmis par la Direction générale des Finances Publiques (DGFiP).

OPAH Renouvellement Urbain

POUR LES PROPRIETAIRES OCCUPANTS :

	Vire Normandie		
	Aide (montant moyen)	Objectifs OPAH RU	
		Nb	Enveloppe VN
✓ Habitat Indigne / très dégradé	Logement vacant 5% 1 750 €	2	3 500 €
	Logement occupé 15% 5 250 €	2	10 500 €
✓ Travaux de sécurité / salubrité	5% 500 €	2	1 000 €
✓ Autonomie	10%	15	18 000 €

	1 200 €		
✓ Précarité énergétique	Forfait 1 000 €	25	25 000 €
✓ Transformation d'usage	5% 1 500 €	5	7 500 €
✓ Acquisition dans l'ancien	4000 à 5000 €	20	95 000 €
	TOTAL	71	160 500 €

POUR LES PROPRIETAIRES BAILLEURS :

	Vire Normandie		
	Aide (montant moyen)	Objectifs OPAH RU	
		Nb	Enveloppe VN
✓ Habitat Indigne / Sécurité, salubrité, RSD, décence	20 % 5 000 €	4	20 000 €
✓ Dégradé	5% 1 500 €	10	15 000 €
✓ Très dégradé	10 % 4 000 €	35	140 000 €
✓ Autonomie	5% 1 000 €	2	2 000 €
✓ Prime énergie pour tout dossier si prime Anah HM	1 000 €	85	85 000 €
✓ Prime sortie de vacance* (+1 an)	1500 €	15	22 500 €
✓ Prime sortie de vacance* (+2 ans)	3000 €	15	45 000 €
	TOTAL	166	329 500 €

* Pour bénéficier de cette prime, le logement doit faire l'objet de travaux d'amélioration. La vacance sera justifiée à partir du fichier transmis par la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP).

POUR LES SYNDICATS DE COPROPRIETAIRES :

	Vire Normandie		
	Aide (montant moyen)	Objectifs OPAH RU	
		Nb	Enveloppe VN
✓ Copropriétés Anah Habiter Mieux	Forfait 500 €	30 lots	15 000 €
✓ Copropriété Anah Autonomie	Dispositif expérimental		
	TOTAL		15 000 €

Dans ce cadre, les dossiers dont le numéro figure dans le tableau annexé au présent rapport ont réalisé des travaux conformes aux objectifs fixés dans les Conventions d'OPAH et peuvent prétendre à des subventions d'un montant global de 636 € pour un montant total de travaux de 6 994 € TTC, concernant 1 logement.

Vu la délibération du 16 décembre 2019 :

- approuvant la mise en place des deux dispositifs OPAH Classique et OPAH RU pour une durée de 5 ans
- approuvant les modalités d'intervention et les engagements financiers de la commune de Vire Normandie sur la durée de l'opération.
- autorisant le Maire à signer les Conventions de l'OPAH de droit commun et de l'OPAH RU ainsi que tous les actes s'y rapportant

Vu les deux Conventions OPAH « Classique » et OPAH RU signées en date du 22 juillet 2020

Suivant l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Rénovation urbaine, Cœur de Ville, Artisanat, Commerce, eau pluviale » du 19 janvier 2021 et du Bureau Municipal du 26 janvier 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- à autoriser le versement des primes visées en annexe, au vu des factures acquittées et visées par l'animateur de l'OPAH.
- à dire que la dépense d'un montant total 636 € sera imputé au compte 2042 de Vire Normandie.

Annexe – Travaux réalisés ouvrant droit à une subvention au titre de l'OPAH Classique / l'OPAH RU

N° de dossier	Nombre de logements concernés	Statut (*)	Type de travaux	Coût des travaux (TTC)	Subventions Vire Normandie	Date de demande de paiement
O19 OPC2020	1	PO	Travaux d'autonomie de la personne	6 994 €	636 €	08/12/2020
	1			6 994 €	636 €	

(*) PO : Propriétaire occupant /PB : Propriétaire bailleur

20. OPAH Classique – OPAH RU : Modalités d'interventions complémentaires de Vire Normandie en direction des propriétaires bailleur

La Commune de Vire Normandie a signé deux Conventions avec l'ANAH, Action Logement et la Caisse des dépôts le 22 juillet 2020 permettant la mise en place du suivi-animation d'une OPAH de droit commun dite « classique » et d'une OPAH Renouvellement Urbain qui se dérouleront sur la période 2020-2025

Le dispositif prévoit une subvention complémentaire de Vire Normandie au profit des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires (OPAH RU uniquement).

Au vu des objectifs quantitatifs fixés et de l'enveloppe financière dédiée par Vire Normandie sur 5 ans (tableaux ci-après), il est proposé de subventionner l'ensemble des logements par dossier « propriétaire bailleur » mais en tenant compte d'un principe de dégressivité des subventions en fonction du nombre de logements.

Un « dossier propriétaire bailleur » désigne un projet où un propriétaire privé envisage de réhabiliter un ou plusieurs logements d'un même immeuble en vue de le(s) louer.

Autrement dit, dans le cas où un propriétaire bailleur envisagerait des travaux de réhabilitation sur plusieurs logements d'un même immeuble, la participation financière globale de Vire Normandie pour ce projet sera calculée suite à l'application d'une règle de dégressivité des subventions éligibles à partir du 2nd logement notamment sur les volets suivants :

- Habitat indigne / sécurité, salubrité, RSD, décence
- Logement dégradé
- Logement très dégradé
- Travaux d'autonomie
- Lutte contre la précarité énergétique (OPAH Classique)
- Prime de sortie de vacance

Toutefois, aucune limitation ne sera appliquée au volet « prime énergie » de l'OPAH RU où les objectifs quantitatifs fixés sont plus élevés (85) et liés à l'obtention d'une prime Anah Habiter Mieux.

La règle de dégressivité retenue est la suivante (2 exemples en annexe)

	1 ^{er} logement	2 nd logement	3 ^{ème} logement	4 ^{ème} logement	≥ 5 ^{ème} logement et suivants
Taux appliqué (%)	100 %	80 %	60 %	40 %	20 %

L'objectif de cette mesure est de pouvoir subventionner et encourager les propriétaires bailleurs à réaliser des travaux de réhabilitation tout en permettant de financer le maximum d'opérations. Il s'agit en effet de garantir le déploiement de ces aides au plus grand nombre tout au long de ces 5 ans d'opérations programmées.

De même, il est important de rappeler que l'ANAH et Action Logement peuvent subventionner l'ensemble des logements sous réserve de respecter les conditions d'éligibilité et les règles de financement. Les aides de Vire Normandie viennent s'ajouter en complément de ces aides dans les conditions et limites fixées par les deux Conventions d'OPAH et par cette délibération.

OPAH de droit commun dite « Classique »

POUR LES PROPRIETAIRES BAILLEURS :

	Aide	Vire Normandie		Vire Normandie	
		Objectifs OPAH "classique" Périmètre centre-bourg		Objectifs OPAH Périmètre zone rurale	
		Nb	Enveloppe	Nb	Enveloppe
✓ Habitat Indigne / Sécurité, salubrité, RSD, décence	5%	2	2 500 €	2	2 500 €
✓ Dégradé	5%	5	7 500 €	2	3 000 €
✓ Très dégradé	5%	5	11 250 €	2	4 500 €
✓ Autonomie	5%	2	2 000 €	2	2 000 €
✓ Précarité énergétique (dossier HM seul)	5%	5	5 000 €	2	2 000 €
TOTAL		19	28 250 €	10	14 000 €

✓ Prime sortie de vacance (+1 an)	1000 €	5	5 000 €
✓ Prime sortie de vacance (+2 ans)	2000 €	5	10 000 €
	TOTAL	10	15 000 €

**Pour bénéficier de cette prime, le logement doit faire l'objet de travaux d'amélioration. La vacance sera justifiée à partir du fichier transmis par la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP).*

OPAH Renouvellement Urbain

POUR LES PROPRIETAIRES BAILLEURS :

	Vire Normandie		
	Aide	Objectifs OPAH RU	
		Nb	Enveloppe
✓ Habitat Indigne / Sécurité, salubrité, RSD, décence	20 %	4	20 000 €
✓ Dégradé	5%	10	15 000 €
✓ Très dégradé	10 %	35	140 000 €
✓ Autonomie	5%	2	2 000 €
	TOTAL	51	177 000 €

✓ Prime énergie pour tout dossier si prime Anah HM	1 000 €	85	85 000 €
✓ Prime sortie de vacance (+1 an)	1500 €	15	22 500 €
✓ Prime sortie de vacance (+2 ans)	3000 €	15	45 000 €
			152 500 €

Vu la délibération du 16 décembre 2019 :

- approuvant la mise en place des deux dispositifs OPAH Classique et OPAH RU pour une durée de 5 ans
- approuvant les modalités d'intervention et les engagements financiers de la commune de Vire Normandie sur la durée de l'opération.
- autorisant le Maire à signer les Conventions de l'OPAH de droit commun et de l'OPAH RU ainsi que tous les actes s'y rapportant

Vu les deux Conventions OPAH « Classique » et OPAH RU signées en date du 22 juillet 2020
Suivant l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Rénovation urbaine, Cœur de Ville, Artisanat, Commerce, eau pluviale » du 19 janvier 2021 et du Bureau Municipal du 26 janvier 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver ces modalités d'interventions complémentaires exposées ci-dessus

Annexe – Exemples d'application

	1 ^{er} logement	2 ^{ème} logement	3 ^{ème} logement	4 ^{ème} logement	5 ^{ème} logement	6 ^{ème} logement	7 ^{ème} logement	8 ^{ème} logement	9 ^{ème} logement	Total
S Fiscale m ²	41,63	39,11	46	38,68	32,9	46,74	36,68	32,9	46,03	
plafond des dépenses subventionnables 1000 €/m ² S fisc	41 630,00 €	39 110,00 €	46 000,00 €	38 680,00 €	32 900,00 €	46 740,00 €	38 680,00 €	32 900,00 €	46 030,00 €	
Subvention VN "très dégradé" 10%	4 163,00 €	3 911,00 €	4 600,00 €	3 868,00 €	3 290,00 €	4 674,00 €	3 868,00 €	3 290,00 €	4 603,00 €	36 267,00 €
Subvention VN Sortie de vacance	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	27 000,00 €
Subvention dégressive : taux appliqué	100%	80%	60%	40%	20%	20%	20%	20%	20%	
Subvention « très dégradé » après taux	4 163,00 €	3 128,80 €	2 760,00 €	1 547,20 €	658,00 €	934,80 €	773,60 €	658,00 €	920,60 €	15 544,00 €
Subvention Vacance après taux	3 000,00 €	2 400,00 €	1 800,00 €	1 200,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	11 400,00 €
Prime Energie VN (si dossier HM)	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	9 000,00 €

Subvention globale estimée de Vire Normandie avec l'application de la règle de dégressivité : 35 944,00 €

	1 ^{er} logement	2 ^{ème} logement	3 ^{ème} logement	4 ^{ème} logement	5 ^{ème} logement	TOTAL
plafond des dépenses subventionnables 1000 €/m ² S fisc	29 250,00 €	39 760,00 €	57 320,00 €	47 990,00 €	47 805,00 €	
Subvention VN "très dégradé" 10%	2 925,00 €	3 976,00 €	5 732,00 €	4 799,00 €		17 432,00 €
Subvention VN Sortie de vacance	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €		12 000,00 €
Subvention dégressive : taux appliqué	100%	80%	60%	40%	Changement d'usage non subventionné	
Subvention « très dégradé » après taux	2 925,00 €	3 180,80 €	3 439,20 €	1 919,60 €		11 464,60 €
Subvention vacance après taux	3 000,00 €	2 400,00 €	1 800,00 €	1 200,00 €		8 400,00 €
Prime Energie VN (si dossier HM)	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €		4 000,00 €

Subvention globale estimée de Vire Normandie avec l'application de la règle de dégressivité : 23 864,60 €

Rapporteur : Lucien BAZIN

21. Déploiement d'une plate-forme locale de vente en ligne et d'un accompagnement des utilisateurs commerçants et artisans

Le commerce de proximité connaît actuellement une profonde mutation liée, notamment, au développement du e-commerce. Il résulte, de cette nouvelle forme de concurrence, une évasion de chiffre d'affaires et d'emplois, donc de richesse et d'animation locales au bénéfice de grandes plates-formes internationales totalement déconnectées de nos territoires.

Or, si on note un retour progressif des consommateurs vers le commerce de proximité, celui-ci s'accompagne du souhait de conserver la souplesse d'achat offerte par les nouvelles technologies. Face à l'émergence de ce nouveau modèle commercial, il convient d'imaginer une nouvelle stratégie territoriale en faveur du commerce de proximité en accompagnant, sur le long terme, sa transformation digitale.

Dans ce contexte et afin de soutenir notre commerce local, notre commune, en partenariat avec les 8 autres communes de l'Intercom de la Vire au Noireau dotées de commerces, et sous la coordination de l'Intercom de la Vire au Noireau, ont travaillé avec la CCI Caen Normandie et la CMAI 14-61 sur un dispositif à coûts partagés destiné à offrir la possibilité à nos commerces et artisans locaux de développer leur activité au moyen d'une place de marché virtuelle c'est-à-dire une plate-forme de vente en ligne locale et d'un accompagnement à l'appropriation de cet outil numérique.

Dans ce projet, l'Intercom de la Vire au Noireau financerait intégralement le déploiement de la plate-forme de vente en ligne locale Ma Ville Mon Shopping sur une période de 3 ans permettant aux artisans et commerçants concernés de créer et d'animer gratuitement une boutique en ligne et à la clientèle de visiter ces boutiques virtuelles, de retirer ses commandes en magasin (« click & collect ») ou d'acheter en ligne et d'être livrée à domicile.

Les 9 communes de l'IVN concernées, Campagnolles, Condé en Normandie, Landelles et Coupigny, Noues de Sienne, St-Denis de Méré, Souleuvre en Bocage, Terres de Druance, Valdallière, Vire Normandie, financeraient le volet « animation - accompagnement » des commerçants et artisans assuré par la CCI Caen Normandie et la CMAI 14-61. Cette prestation intègre la prospection des utilisateurs de la plate-forme, la formation pour assurer une montée en compétence des entreprises, l'animation du dispositif et son suivi auprès de l'IVN et des 9 communes.

Le coût forfaitaire annuel du volet « animation – accompagnement » est de **28 000 € HT**, ce partenariat pouvant être renouvelé deux fois par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Par commodité, c'est l'IVN qui réglerait le coût du volet « animation - accompagnement » aux consulaires. Les 9 communes concernées rembourseraient chacune à l'EPCI leur quote-part calculée en proportion du nombre d'établissements commerciaux et artisanaux de leur collectivité éligibles au dispositif inscrits au répertoire SIRENE de l'INSEE.

Une convention de partenariat signée entre l'IVN et les 9 communes préciserait :

- les modalités de remboursement intégral par les 9 communes à l'EPCI du coût du volet « animation - accompagnement » (28 000 € HT/an),
- La répartition des subventions recherchées et obtenues par l'IVN entre elle et les 9 communes venant en déduction du coût du volet « animation - accompagnement » dû par chacune des communes selon la clef de répartition suivante ::
 - 28 % des subventions obtenues conservées par l'IVN au titre de son financement de la plate-forme,
 - 72 % des subventions obtenues venant en déduction du coût du volet « animation - accompagnement » dû par les 9 communes.
- la répartition des frais de communication liés à cette démarche à 50/50 :
 - 50 % pris en charge par l'IVN
 - 50 % pris en charge par les 9 communes, ventilé entre elles selon les mêmes modalités que le remboursement à l'IVN du volet « animation - accompagnement » (participation de chaque commune au prorata du nombre d'entreprises éligibles).

Suivant l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Rénovation urbaine, Cœur de Ville, Artisanat, Commerce, eau pluviale » du 19 janvier 2021 et du Bureau Municipal du 26 janvier 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- De décider de participer au déploiement d'une plate-forme locale de vente en ligne et d'un accompagnement de ses utilisateurs commerçants et artisans en partenariat avec les autres communes de l'Intercom de la Vire au Noireau dotées de commerces au sein de la communauté de communes.
- D'habiliter Monsieur le Maire, ou son représentant, à :
 - Signer, avec la CCI Caen Normandie, la CMAI 14-61, l'Intercom de la Vire au Noireau et les 8 autres communes de notre EPCI concernées, la convention d'animation - accompagnement à l'utilisation de la plate-forme par les commerçants et artisans concernés annexée à la présente
 - Signer avec l'Intercom de la Vire au Noireau et les 8 autres communes concernées la convention de partenariat annexée à la présente prévoyant le remboursement intégral par celles-ci à l'EPCI du coût du volet « animation – accompagnement », réduit d'une quote-part des subventions obtenues sur le projet, chacune payant en proportion du nombre d'entreprises éligibles sur son territoire, et déterminant les modalités de répartition 50/50 des frais de communication.

22. Modification du règlement FISAC

Le FISAC est un outil d'accompagnement mis en place par l'Etat, qui vise en priorité à préserver ou à développer un tissu d'entreprises de proximité, principalement de très petites entreprises, à les aider à s'adapter aux mutations de leur environnement, à améliorer l'image commerciale du territoire et à renforcer son attractivité.

En 2019, Vire Normandie a été lauréate de l'appel à projet FISAC et bénéficiaire de subventions attribuées à différents volets vecteur d'attractivité.

En juillet 2020, le règlement de l'aide FISAC a été adopté au conseil municipal du XX sur la base d'un modèle transmis par la Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

La Direction Générale des Entreprises qui a la gestion du FISAC depuis 2019 a transmis au service Patrimoine des corrections sur le règlement adopté et dont la nouvelle version est proposée à la délibération du conseil municipal.

Les modifications sont les suivantes :

L'article 1 « Territoire éligible » a été ajouté :

ARTICLE 1 - TERRITOIRE ELIGIBLE

Ce programme de subvention a été demandé et élaboré pour la Commune de Vire Normandie. L'application du présent règlement et l'octroi des subventions s'appliquent à ce territoire uniquement. Par exception, les commerçants et artisans présent dans les Zones d'Activité Economique de compétence intercommunale ne sont pas éligibles à ce programme de subvention.

L'article 2 « Entreprises et activités éligibles » a été modifié :

Dans les catégories éligibles :

Ajout de la mention :

- Le commerce de détail y compris les cafés et restaurants, lorsque leurs prestations s'adressent directement à la population locale ;
 - si tel n'était pas le cas, ces restaurants peuvent cependant être pris en compte à condition qu'ils aient un caractère permanent (ouverture au moins 10 mois sur 12 et 5 jours par semaine) et que leurs exploitants exercent en sus une activité commerciale complémentaire dans leur établissement (épicerie, point poste, dépôt de pain...) ;

Suppression de la mention :

- Le commerce de proximité

Correction de la mention :

- Les entreprises ayant une surface de vente inférieure à **400 m² (au lieu de 300m²)**.

Remplacement de de la mention :

- Les entreprises n'ayant pas bénéficié d'aides publiques supérieures à 200 000 euros au cours des 3 derniers exercices fiscaux **par la mention :**

- Les entreprises qui n'ont pas bénéficié d'un autre financement de l'Etat

Correction de la mention :

- Les entreprises à jour de leurs cotisation sociales et charges fiscales et qui peuvent justifier **d'un** exercice comptable clos remplacé par **« au moins un exercice comptable »**

Dans les catégories non éligibles :

Ajout des mentions

- Les activités liées au tourisme de plein air, voyage et de conseil (agences de voyage, camping, **restaurants gastronomiques, hôtels-restaurants...**) ;
- **Les sociétés de fait, les sociétés civiles immobilières (SCI) ainsi que les loueurs de fonds ;**
- **Les maitres d'ouvrage publics ;**
- **Les créations d'entreprises ;**

L'article 3 « Nature des dépenses » a été modifié :

Suppression des mentions :

- Sécuriser et rendre accessibles à tous les publics les entreprises commerciales, artisanales et de services, y compris via des technologies numériques.
- L'achat de matériel pour des travaux réalisés par les professionnels eux-mêmes dans le cadre exclusif de leur corps de métier,

Ajout de la mention :

Conditions d'éligibilité

- Le matériel d'occasion est éligible sous réserve de la production d'actes authentifiant la vente et une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine
- Cette disposition s'applique également dans le cas d'acquisition de camions de tournées d'occasion ;

Correction de la mention :

- Les outils numériques de facilitant notamment le développement d'une offre de vente et de service et de produits en ligne (site internet, mailing..) ainsi que les équipements permettant la mise à disposition des produits sur des horaires élargis (distributeurs par exemple)
La mention a été remplacé par :
- **Les outils numériques pour le e-commerce (création de site internet de l'entreprise)**

Le sous article « Type de dépense » a été supprimé sauf la mention ci-dessous qui a été déplacé en introduction de l'article 3

Les membres de l'instance se réservent le droit d'examiner au cas par cas les devis et d'accepter ou non la dépense envisagée comme éligible.

L'article 4 « Montant de l'aide » a été modifié :

Ajout de :

Les aides sont allouées à des entreprises viables et ne doivent pas introduire de distorsion de concurrence.

ANNEXE : Règlement d'attribution des aides directes aux entreprise – programme FISAC

CONSIDERANT l'étude réalisée entre octobre et novembre 2018 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat sur les habitudes de consommations en centre-ville de Vire Normandie en vue de la candidature à l'appel à projet FISAC,

VU le décret 2015-542 du 15 mai 2015 relatif au FISAC et du règlement de l'appel à projets FISAC 2018,

VU la délibération n°9 « Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce – appel à projet FISAC » prise par la commune de Vire Normandie le 4 février 2019,

VU la convention opération collective au titre du FISAC décision n° 19-256 et la décision d'attribution des subventions reçu le 13 décembre 2019,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suivant l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Rénovation urbaine, Cœur de Ville, Artisanat, Commerce, eau pluviale » du 19 janvier 2021 et du Bureau Municipal du 26 janvier 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'ADOPTER** le règlement relatif à l'octroi de subventions FISAC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au FISAC ;

Rapporteur : Joël DROULLON

23. Convention SPANC Vire Normandie Service Assainissement / Vire Normandie 2021

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un service public local chargé de contrôler les installations d'assainissement non collectif. Le SPANC, à l'échelle du territoire de Vire Normandie, relève de la compétence de la commune de Vire Normandie.

La commune souhaite déléguer la gestion technique de ce service public local à l'EPIC Assainissement Vire Normandie. Ceci est motivé par le savoir-faire et les moyens techniques de l'EPIC assainissement mis à disposition pour exercer ce service dans les meilleures conditions.

Une convention d'assistance technique en annexe précise les modalités de la gestion technique déléguée.

Suivant l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Rénovation urbaine, Cœur de Ville, Artisanat, Commerce, eau pluviale » du 19 janvier 2021 et du Bureau Municipal du 26 janvier 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer **la convention ci-jointe**.

24. Tarifs usagers SPANC 2021

Vire Normandie a toujours la compétence « Assainissement non collectif », et à ce titre doit fixer les tarifs pour l'année 2021. Cette prestation est assurée par la Régie Assainissement de Vire Normandie. Le contrôle de bon fonctionnement des installations des usagers n'a pas eu lieu en 2020 et ce du fait de la crise sanitaire liée à la Covid 19.

La campagne de contrôle de bon fonctionnement va démarrer dans le courant de l'année 2021, pour se terminer en 2026. Par conséquent il est souhaitable de considérer que le tarif de cette prestation reste identique sur toute cette période afin de rendre le même service au même tarif pour l'ensemble des usagers du territoire.

Du fait d'un arrêt des subventions de l'agence de l'eau et d'un équilibre budgétaire nécessaire au sein de la collectivité, il est souhaitable que le prix facturé aux usagers ne soit pas inférieur au prix facturé par le prestataire à la commune de Vire Normandie.

Type de prestation	2020 TTC	2021 TTC
Contrôle des installations neuves ou réhabilitées Contrôle de conception et d'implantation si le projet a été étudié par un bureau d'étude + contrôle de bonne exécution des travaux	100.00 €	88.80€
Contrôle des installations neuves ou réhabilitées Contrôle de conception et d'implantation si le projet n'a pas été étudié par un bureau d'étude Contrôle de bonne exécution des travaux	140.00 €	122.10€
Contrôle des travaux	65.00 €	111.00€
Contrôle de bon fonctionnement	133.20 €	133.20€
Diagnostic de l'existant dans le cas d'une vente immobilière pour les diagnostics supérieurs à 3 ans (date de visite)	160.00 €	155.41€

Suivant l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Rénovation urbaine, Cœur de Ville, Artisanat, Commerce, eau pluviale » du 19 janvier 2021 et du Bureau Municipal du 26 janvier 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- De donner son accord sur les tarifs ci-dessus.

VII. MOBILITE, CIT'ERGIE, TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE.

Rapporteur : Gilles MALOISEL

25. Projet photovoltaïque – avenant n° 1 au protocole d'accord de mars 2018

Dans le cadre du projet photovoltaïque de la Fieffe sur le site de Saint-Martin-de-Tallevende, quatre délibérations ont été prises

Voici l'historique de ces 4 délibérations :

DATE	OBJET DE LA DELIBERATION
15 Décembre 2016	- Autoriser le Maire à lancer une étude de faisabilité pour un montant estimé de 8 580 € HT pour l'installation d'une production d'énergie solaire photovoltaïque au sol ; - Autoriser le Maire à solliciter les fonds européens LEADER à hauteur de 6 320 € soit 80% de la dépense ; - Autoriser le Maire à signer tous les documents contractuels s'y rapportant.
26 Mars 2018	- Autoriser le Maire à signer le protocole d'accord
12 Juillet 2019	- Autoriser le Maire à déposer le permis de construire sur le territoire de la propriété d'Eurovia (sous réserve d'accord de leur part) et à créer la société de projet avec les différents partenaires, et tous documents nécessaires à la poursuite du projet.
10 Février 2020	- Demander au conseil municipal qu'il se prononce sur la prise de participation de la commune de Vire Normandie au capital de la société de projet « Parc Photovoltaïque de la Fieffe » ; - Demander au conseil municipal que la commune de Vire Normandie participe au capital de la société de projet à hauteur de 2 670 € soit 26,70% du capital social à la création ; - Demander au conseil municipal qu'il désigne le Maire ou son représentant au Comité Stratégique de la société de projet ; - Demander au conseil municipal qu'il désigne le Maire ou son représentant ç l'Assemblée Générale de la société de projet ; - Demander au conseil municipal qu'il approuve les projets de statuts et de pacte d'accociés - Autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet.

Concernant le protocole d'accord de mars 2018, le montant estimé des coûts financiers était de 45 000 € HT, supportés à part égale par chacune des Parties.

Ces coûts portaient sur les différentes études nécessaires à évaluer la faisabilité du projet, et notamment sur :

- Le coût du raccordement électrique au réseau public d'électricité ;
- L'impact environnemental du projet ;
- Le dimensionnement et l'économie du projet ;
- Les coûts afférents à la promesse de bail ;
- Le dépôt du permis de construire ;
- La réponse à l'appel d'offres de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie).

Les coûts financiers estimés au départ ne permettaient pas de faire aboutir le projet. Un avenant à ce protocole d'accord doit donc être pris pour abonder le budget et mener à bien les investigations complémentaires. La somme supplémentaire est de 28 000 € (à répartir entre les 3 partenaires), pour atteindre la somme totale de 73 000 €.

Selon l'avis favorable de la Commission Mobilité, Cit'ergie, Transition écologique et énergétique, SPANC du 12 Janvier 2021 et du Bureau Municipal du 26 Janvier 2021, il est proposé au Conseil Municipal

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un **avenant N° 1 au protocole d'accord de mars 2018.**

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE VIRE

VIII. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Marie-Noëlle BALLÉ

26. Avenant à la convention de mise à disposition du Golf

Par délibération en date du 19 décembre 2020, le conseil municipal de Vire Normandie a décidé la mise en œuvre d'une nouvelle convention avec l'association sportive du golf de Vire au sujet de l'entretien du golf de la Dathée pour une durée de treize ans et demi.

Aux termes de cette convention, une part fixe de 30% des coûts d'entretien liés au marché passé avec l'entreprise Le Bellaie Service (LBS) est facturée à l'association du golf. Si les résultats annuels de cette dernière le permettent – si le résultat est positif –, une part variable de 20% des coûts d'entretien vient s'y ajouter.

La situation financière de l'association sportive a été particulièrement difficile ces dernières années et ses fonds propres en ont été fortement impactés. Bien que son résultat devrait être excédentaire en 2020, ses dirigeants ont sollicité la collectivité afin que cette part variable soit ramenée à 10% des coûts d'entretien pour un gain de 22 000 €, permettant à l'association de reconstituer ses fonds propres.

Un avis favorable à l'unanimité a été émis lors du Conseil Communal 18 janvier 2021.

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal du 26 janvier 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- de donner son accord pour modifier **par avenant** (ci-joint), uniquement pour l'année 2020, la convention liant l'association sportive du golf et la collectivité en conséquence.

27. Versement d'une subvention à Vire Avenir

L'association Vire Avenir a, tout au long du mois de décembre 2020, proposé de nombreuses animations afin d'inciter un large public à venir faire leurs achats de Noël en centre-ville. Dans le contexte de crise sanitaire que nous connaissons et alors que les commerces étaient autorisés à rouvrir à compter du 27 novembre, l'enjeu était particulièrement important cette année et la collectivité se devait de s'engager aux côtés de Vire Avenir pour faire de ces fêtes d'année une réussite.

Un avis favorable à l'unanimité a été émis lors du Conseil Communal 18 janvier 2021.

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal du 26 janvier 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- De verser une subvention de 5 000 € au bénéfice de l'association Vire Avenir.

IX. CADRE DE VIE

Rapporteur : Eric DUMONT

28. Convention UNAF

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Communal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte a conduit le Ministère de l'Environnement à prendre position sur les enjeux visant à atteindre l'équilibre entre la consommation et la production d'énergie à l'échelle locale. Les critères d'écologie et de protection de la biodiversité retenus proposent un nouveau modèle de développement pour les territoires.

Les Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte introduisent les paramètres de l'excellence et de l'exemplarité dans la démarche de transition énergétique et écologique. Le programme se décline de manière globale, sous la forme d'un nouveau modèle de développement. La collectivité s'engage à réduire les besoins en énergie de ses habitants, des constructions, des activités économiques, des transports, des loisirs.

Six domaines d'action sont prioritaires dans ces territoires :

La réduction de la consommation d'énergie, la diminution des pollutions et le développement des transports propres, le développement des énergies renouvelables, **la préservation de la biodiversité**, la lutte contre le gaspillage et la réduction des déchets, **l'éducation à l'environnement**.

L'Union Nationale de l'Apiculture Française regroupe aujourd'hui une centaine de syndicats départementaux de métropole et d'outre-mer qui représentent 20 000 apiculteurs, soit environ 500 000 ruches.

Apparue avec les plantes à fleurs, l'abeille existe sur notre planète depuis plus de 80 millions d'années. Aujourd'hui, plus de 80 % de notre environnement végétal est fécondé par les abeilles, qui jouent un rôle prépondérant de pollinisateurs.

Ainsi, près de 20 000 espèces végétales menacées sont encore sauvegardées grâce à l'action pollinisatrice des abeilles et près de 40 % de notre alimentation (fruits, légumes, oléagineux...) dépend exclusivement de leur action fécondatrice.

Par ailleurs, le miel, le pollen, la gelée royale, la propolis, le venin, demeurent des produits naturels appréciés par les consommateurs et font l'objet de nombreuses recherches de par le monde pour leurs qualités diététiques et thérapeutiques.

Pourtant, aujourd'hui, après avoir survécu à tous les changements climatiques, les abeilles et les pollinisateurs sauvages sont menacés en raison de mutations profondes de l'environnement.

Depuis 1995, près de 30 % des colonies d'abeilles disparaissent chaque année en France.

En 10 ans, 15 000 apiculteurs ont cessé leur activité en France. De 1995 à 2005, la production nationale a chuté de 30 % et les importations ont triplé.

C'est pourquoi l'UNAF a lancé en 2005 au plan national un programme L'abeille, sentinelle de l'environnement® pour alerter le grand public de cette situation inquiétante et tenter de protéger aussi bien l'abeille que l'apiculture qui en dépend.

Le 19 mai 2016, l'UNAF a conclu une convention cadre de partenariat avec le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargé des Relations Internationales sur le climat, qui précise les actions que l'UNAF s'engage à poursuivre conformément à ses statuts et à sa charte « Abeille, Sentinelle de l'Environnement® » et prévoit les conditions générales dans lesquelles le Ministère de l'Environnement inscrit ces actions dans les démarches engagées par les collectivités et territoires lauréats, dans le cadre du programme national des Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte. Ladite convention cadre est annexée aux présentes.

La Commune de Vire Normandie est un TEPCV labellisé le 3 novembre 2016.

Vire Normandie souhaite continuer à développer le programme de ruches sur son territoire et à promouvoir ses activités. Les ruches serviront de support à des projets pédagogiques ayant, entre autres, pour objet la sensibilisation du public au rôle prépondérant des abeilles dans le processus de pollinisation et la prévention de la biodiversité.

Mr Daniel Huet, apiculteur référent, assure le suivi des ruchers déjà installés dans le cadre d'une convention établie entre Vire Normandie et lui, sans intervention de l'ANC. Le nombre d'heures est estimé à 60 heures/an pour 9 ruches (60 x 26 = 1 560,00 €).

L'UNAF s'engage à réaliser les actions de communication et de sensibilisation dans le cadre des APIdays® en concertation avec le partenaire Territoires À Energie Positive pour la Croissance Verte et à conduire ces actions dans le respect de la réglementation communautaire ou nationale en vigueur.

Le partenaire TEPCV versera à l'UNAF une contribution financière qui s'élève à 2 500 euros par an pendant 3 ans.

La contribution financière recouvre des actions de communication, la participation aux Journées Nationales APIdays, le relais sur le site de l'UNAF, les réseaux sociaux, dans la revue Abeille et Fleurs, et le soutien au programme Abeille Sentinelle de l'Environnement dans le cadre des actions de l'UNAF.

Un avis favorable à l'unanimité a été émis lors du Conseil Communal 18 janvier 2021.

Suivant l'avis favorable de la commission cadre de vie, travaux, accessibilité, renouvellement urbain du 11 janvier 2021 et du Bureau Municipal du 26 janvier 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF), ainsi que tout document relatif à ce dossier.

X. PATRIMOINE

Rapporteur : Lucien BAZIN

29. Programme d'habitat La Mercerie – Vente d'un lot à bâtir – Hameau A – Lot 5

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Communal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Par délibération du 3 novembre 2016, le Conseil Municipal a arrêté les conditions de cession des lots à bâtir du hameau A du quartier de La Mercerie et la déclaration préalable relative à la création dudit lotissement a été accordée le 29 mai 2017.

Suite à l'annulation de la réservation du lot 5, ce lot à bâtir a fait l'objet d'une option d'achat se déclinant comme précisé au tableau ci-après détaillé en annexe I.

Par conséquent, la délibération du 1^{er} avril 2019 concernant la vente du lot 5 est abrogée.

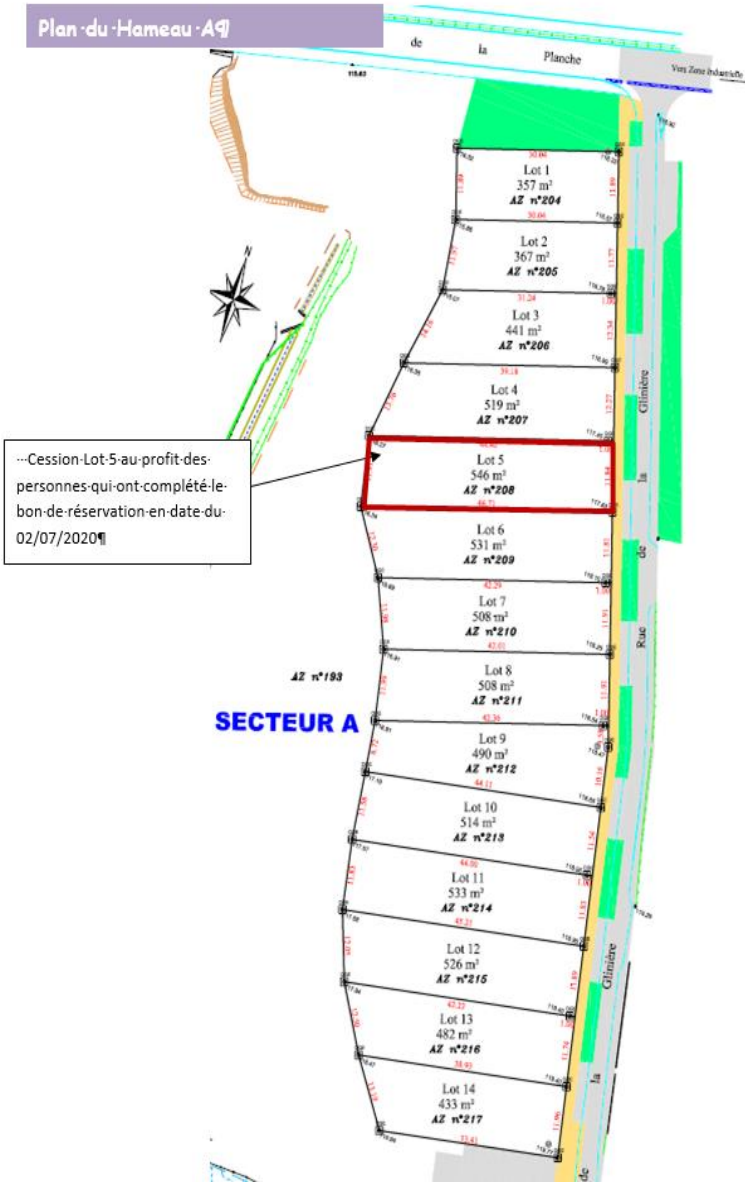
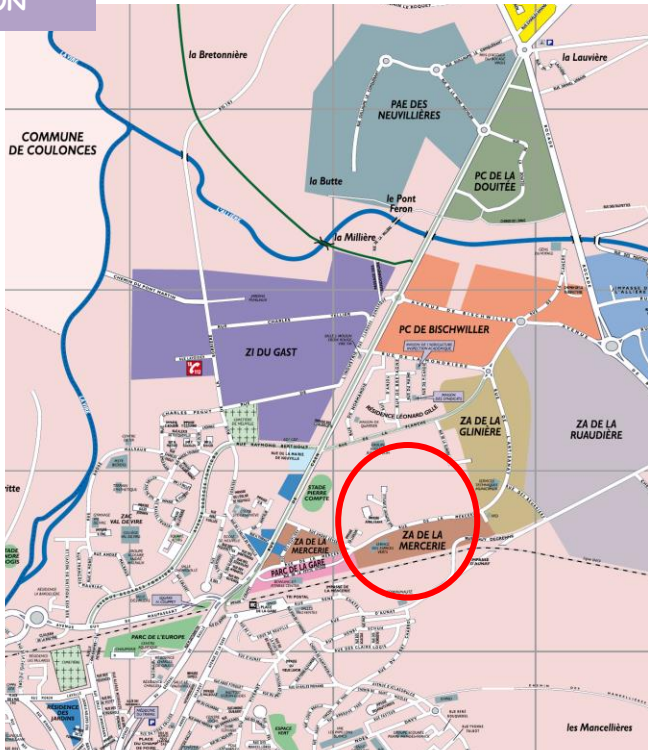
En application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, France Domaines a été consulté pour avis. Cet avis, daté du 4 mars 2019, estime la valeur des lots du hameau A entre 13 000 Euros et 17 000 euros (lot 5).

Un avis favorable à l'unanimité a été émis lors du Conseil Communal 18 janvier 2021.

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal du 26 janvier 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- de décider la vente du lot 5 du programme d'habitat de La Mercerie aux personnes et selon les conditions détaillées aux annexes I et II ci-jointes. L'annexe II récapitule les étapes de la procédure d'acquisition ainsi que les incidences du non-respect des délais impartis à chacune d'entre elles,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente qui sera rédigé par l'étude de maître Noël pour le lot 5, notaire à Vire Normandie ainsi que tous documents relatifs à cette transaction et, notamment, l'acte administratif ou authentique constatant le transfert de propriété des immeubles communaux concernés par cette transaction du patrimoine de l'ancienne commune de Vire vers celui de la commune nouvelle de Vire Normandie.

PLAN DE LOCALISATION



Hameau	N° de lot	Surface ⁽¹⁾	Référence cadastrale	Adresse postale	Tarif de cession ⁽²⁾ (3)	Identité de l'acquéreur	Notaire chargé de la transaction ⁽²⁾	Estimation du Domaine
A	5	546 m ²	AZ n°208	Rue de la La Glinière	16 000 €	Personnes ayant complété le bon de réservation en date du 02/07/2020	Maitre Noël	Entre 13 000 € et 17 000 € (avis du 04.03.2019)

- (1) **Surface définitive** après bornage
- (2) L'acte de vente sera signé auprès des études notariales viroises au choix des acquéreurs. Les frais de mutation seront à la charge exclusive des acquéreurs.
- (3) Les frais de mise en service des réseaux eau potable (EPo), eaux usées (EU) et eaux pluviales (EPI) sont établis par les Services Eau et Assainissement de Vire Normandie et réglés directement par les futurs propriétaires et distinctement du prix d'achat du terrain, après facturation.

ANNEXE II - ETAPES DE LA PROCEDURE D'ACQUISITION D'UN LOT A BATIR



Etapas du projet	Signature d'un compromis de vente auprès de l'étude notariale viroise retenue	Dépôt du permis de construire	Obtention du Permis de construire	VENTE du lot réservé	Ouverture du chantier de construction	Achèvement des travaux de construction
Délais impartis	1 mois maximum après la prise d'option d'acquisition	4 mois maximum après la signature du compromis	5 mois maximum après le dépôt du permis de construire	2 mois maximum après l'obtention du permis de construire	6 mois maximum après la signature de l'acte de vente	24 mois maximum après l'ouverture du chantier
Incidences non respect des délais impartis	Annulation de l'option	Caducité du compromis de vente	Caducité du compromis de vente	Caducité du compromis de vente	Résolution de la vente	Résolution de la vente

30. Tarifs des services publics pour 2021

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Je vous invite, membre du Conseil Municipal à vous prononcer sur les différents tarifs à appliquer pour 2021. Pour information, les tarifs ci-dessous restent inchangés par rapport à l'année 2020.

LOCATION SALLE MULTIFONCTION

NATURE DE LA LOCATION	HABITANTS DE VN HT/TTC	HORS COMMUNE HT/TTC	ASSOCIATIONS HT/TTC
SALLE MULTIFONCTION			
Journée	120.83€/145€	208.33€/ 250€	100€/ 120€
Week-end	208.33€/250€	291.67€/ 350€	166.67€ / 200€
Arrhes	25% de la location	25% de la location	25% de la location
Caution	300€	300€	
Vin d'honneur A l'occasion d' une cérémonie	33.33€ /40€	50€/ 60€	
SALLE ANNEXE DITE « BAR »			
En complément	41.67€ / 50€	41.67€ / 50€	
Vin d'honneur A l'occasion d' une cérémonie	25€ / 30€	25€/ 30€	
VAISSELLE			
Le couvert	0.83€ / 1€	0.83€ / 1€	0.83€ / 1€
Casse (à l'unité)	1.67€/ 2€	1.67€/ 2€	1.67€/ 2€
Matériel de cuisine	Valeur d'achat	Valeur d'achat	Valeur d'achat

CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

CONCESSION DE 2 M²	TARIFS
Centenaire	180€
Trentenaire	90€

CONCESSION DE 1 M²	TARIFS
Centenaire	90€
Trentenaire	45€

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De valider les tarifs applicables en 2021.

COMMUNE DÉLEGUÉE de MAISONCELLES LA JOURDAN

Rapporteur : Guy VELANY

31. Elargissement partiel du chemin de La Lambardière

Afin de faciliter l'accès du matériel d'intervention de la défense incendie, il est proposé d'élargir le chemin communal de la Lambardière aux endroits les plus étroits.

Après lecture du devis de l'entreprise de terrassement BUSNOT, les travaux à prévoir sont :

- Talutage et évacuation de terre sur 20 ml appartenant à M. et Mme Rodger BLYTHE parcelle cadastrée D791
- Talutage et évacuation de terre sur 70 ml (coupe de bois, déplacement du talus et ses souches et replantage) appartenant à Mme Thérèse BLAISE cadastrée D428.

Il est proposé de demander l'autorisation aux propriétaires des talus et de faire réaliser les travaux à la charge de la collectivité pour un montant de 1920€ HT.

A l'unanimité, le conseil consultatif émet un avis favorable à cette proposition le 18 janvier 2021.

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal du 26 janvier 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- De donner son accord sur cet élargissement.

COMMUNE DÉLEGUÉE de SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE

Rapporteur : Gérard MARY

32. Convention de passage d'un itinéraire de promenade et de randonnée à la Butte aux Cerfs.

Monsieur le Maire délégué donne connaissance au Conseil Communal d'une convention tripartite relative au passage d'un itinéraire de promenade et de randonnée à La Butte au Cerf.

Il indique que cette convention existait du temps de la Communauté de Communes de Vire entre les signataires suivants : la Communauté de Communes de Vire, notre Commune et le Syndicat de la Butte au cerf, et qu'elle avait été signée pour une durée de 3 ans.

Il informe que du fait du changement d'identité des signataires Vire Normandie et l'Intercom de la Vire au Noireau, il est nécessaire de procéder à la signature d'une nouvelle convention.

Un avis favorable a été émis à l'unanimité lors du Conseil Communal du 19 janvier 2021.

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal du 26 janvier 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D' autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette nouvelle convention.

Un avis favorable a été émis à l'unanimité lors du Conseil Communal du 19 Janvier 2021.

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal du 26 janvier 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- De donner son accord sur ces subventions.

COMMUNE DÉLEGUÉE de TRUTTEMER LE PETIT

Rapporteur : Fernand CHÉNEL

33. Demande de la CIAF

Monsieur le Maire délégué informe le conseil d'un courrier en date du 19 janvier 2021 du Conseil Départemental concernant deux réclamations sur le projet et les travaux d'aménagement foncier relatif à la RD 524.

La CIAF qui a examiné les réclamations a validé l'élargissement sous réserve de l'accord de Vire Normandie conformément aux dispositions du Code Rural.

Le Gaëc LETINTURIER a déposé une réclamation portant sur l'élargissement du chemin rural de la Morlière entre les parcelles ZA1 et ZA39.

La parcelle ZA1 correspond à la parcelle actuelle 718A55 propriété de Monsieur X, Le chemin concerné représente une centaine de mètres. Il est prévu aux travaux connexes d'araser la haie actuelle pour être remplacée par une haie multistrata sur talus. La haie de l'autre côté du chemin sur la parcelle 39 est protégée au PLU. De plus dans cette zone, la pipistrelle commune a été observée.

D'autre part, Monsieur Y a demandé que soit créé une voie communale sur la parcelle 718A591 actuelle, afin d'accéder aux parcelles 325 et 608, en remplacement de la servitude existante.

Le conseil Consultatif du 23 janvier 2021 a donné un avis favorable à cette demande.

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal du 26 janvier 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- De donner son accord sur cette délibération.